

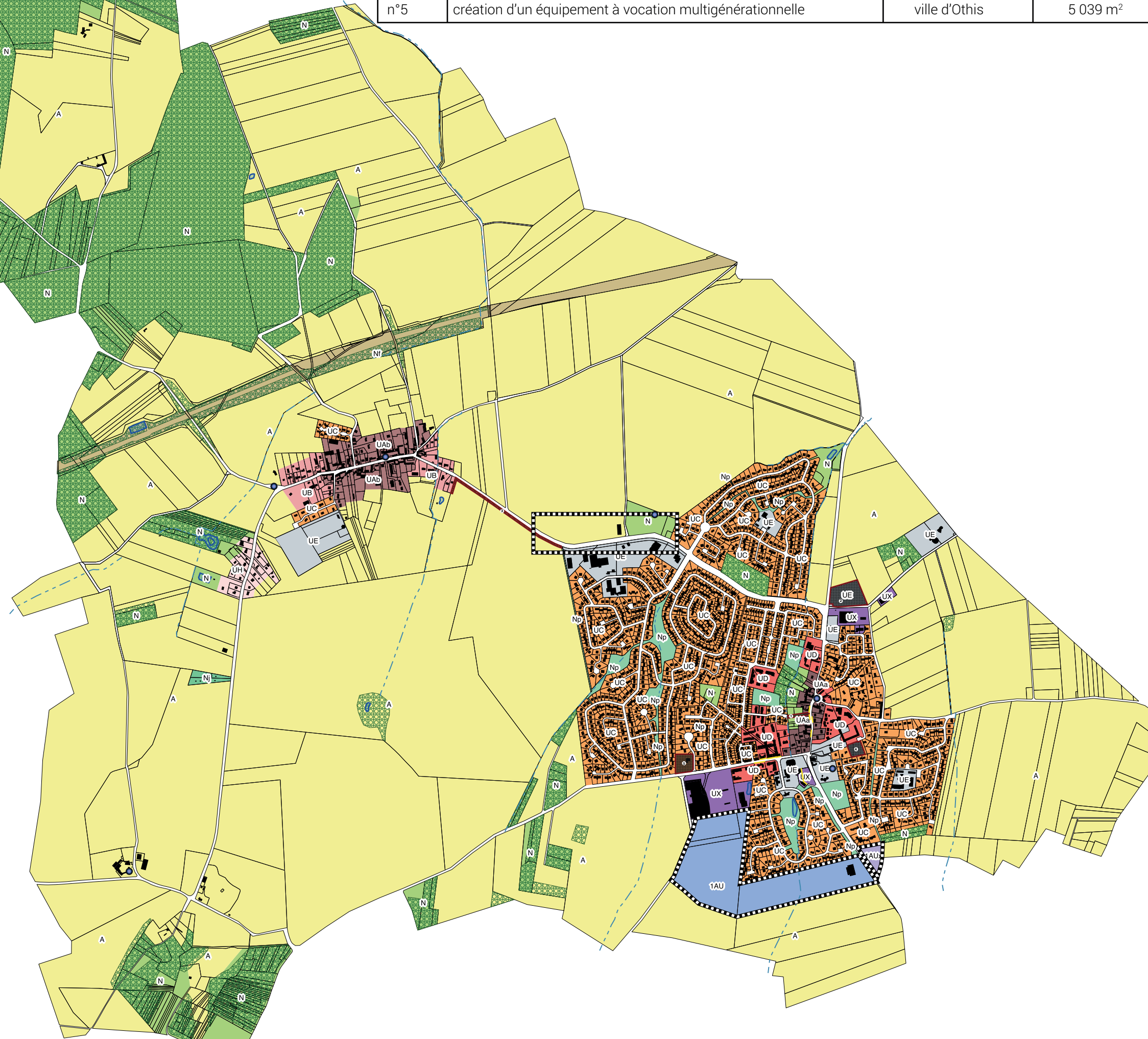
6 ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OTHIS

LE PLAN DE ZONAGE DU PROJET DE PLU

Plan général

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

numéro	destination	bénéficiaire	superficie
n°1	création d'un accès	ville d'Othis	886 m ²
n°2	création équipement et aménagements publics	ville d'Othis	11 516 m ²
n°3	création d'une piste cyclable entre Othis et Beaumarchais	ville d'Othis	3 893 m ²
n°4	aménagement d'un espace d'intérêt public	ville d'Othis	2 993 m ²
n°5	création d'un équipement à vocation multigénérationnelle	ville d'Othis	5 039 m ²

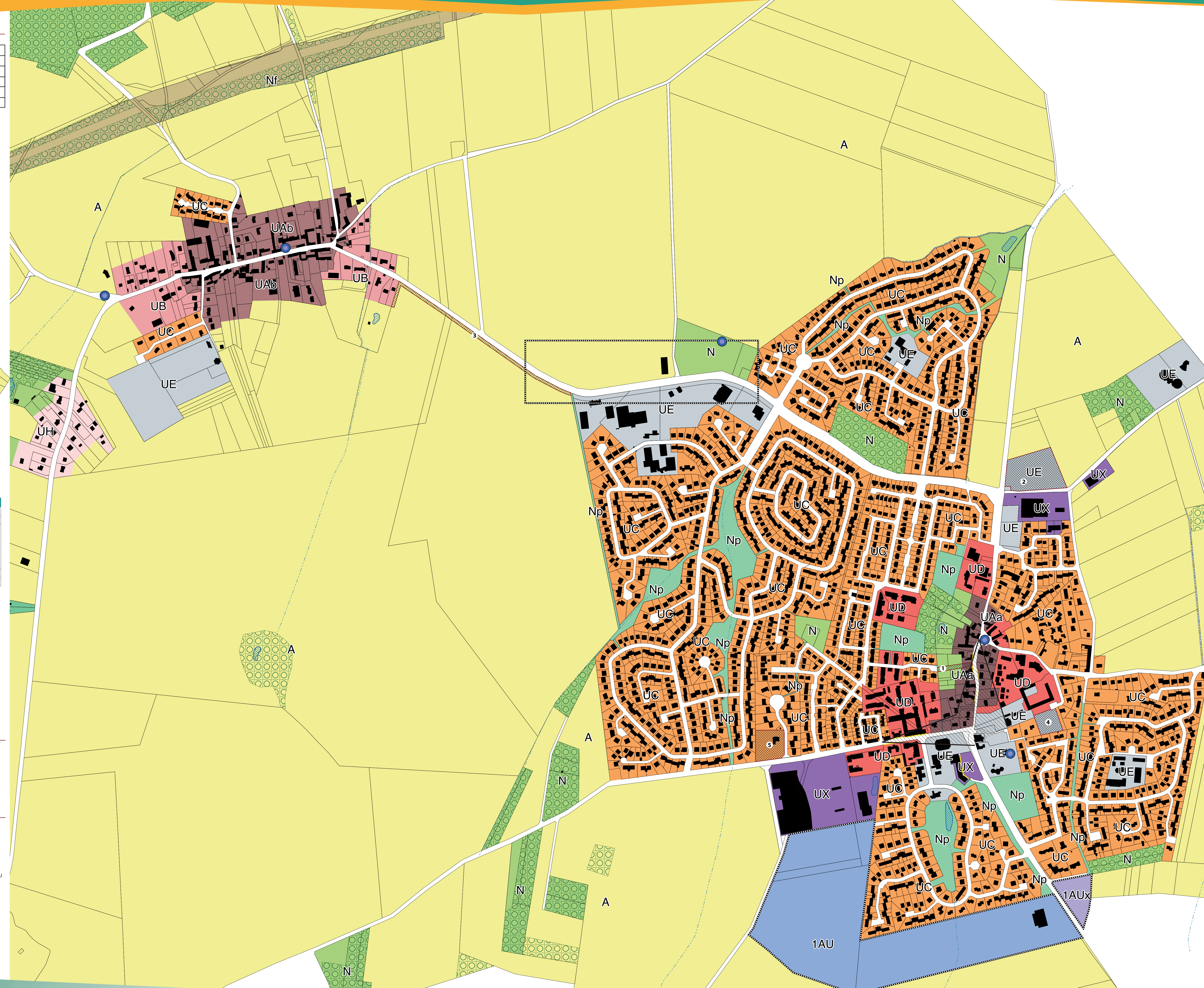


	UAa	UAb	UB	UC	UD	UE	UH	UX
EMPRISE AU SOL	NR	NR	NR	50% max	NR	NR	20% max	50% max
HAUTEUR MAXIMALE	12 m	12 m	12 m	9 m	12 m	NR	9 m	12 m
IMPLANTATIONS VOIE	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)		alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)
IMPLANTATIONS LIMITES	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)		alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)
IMPLANTATIONS SUR 1 PARCELLE	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
ESPACES LIBRES	40% min	50% min	40% min	50% min	40% min	30% min	80% min	50% min

	1AU	1AUx	A
EMPRISE AU SOL	NR	NR	NR
HAUTEUR MAXIMALE	12 m (OAP)	7 m	15 m / 9 m
IMPLANTATIONS VOIE	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)		retrait 5 m min
IMPLANTATIONS LIMITES	alignement ou retrait L+H/2 (3 m min.)		retrait L+H/2 (3 m min.)
IMPLANTATIONS SUR 1 PARCELLE	NR	NR	NR
ESPACES LIBRES	30% min		NR

	N	Nj	Np	Nf
EMPRISE AU SOL	NR	NR	NR	NR
HAUTEUR MAXIMALE	15 m	5 m	NR	NR
IMPLANTATIONS VOIE	retrait 5 m min	NR	NR	NR
IMPLANTATIONS LIMITES	retrait L+H/2 (3 m min.)	NR	NR	NR
IMPLANTATIONS SUR 1 PARCELLE	NR	NR	NR	NR
ESPACES LIBRES	NR	NR	NR	NR

NR : Non réglementé
L : marge de recul
H : hauteur



ZONES URBAINES

- UAa** zone urbaine du coeur de ville historique
- UAb** zone urbaine du tissu ancien du hameau de Beaumarchais
- UB** zone urbaine périphérique avec une trame rurale préexistante
- UC** zone urbaine d'habitat à majorité individuelle et réalisée sous forme d'opérations d'ensemble

- UD** zone urbaine d'habitat sous forme de bâtiments collectifs
- UE** zone dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UH** zone urbaine en périphérie avec une densité faible
- UX** zone urbaine dédiée aux activités économiques

ZONES À URBANISER

- 1AU** zone à urbaniser mixte à vocation principale d'habitat (court et moyen termes) : secteur de La Jalaise Sud
- 1AUx** zone à urbaniser mixte à vocation principale d'activités économiques

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC) à créer ou à conserver au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
- emplacement réservé (ER) au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- mares et/ou zones humides potentielles à préserver au titre de l'article de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- élément de patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- séquence commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- cours d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- cônes de vue à préserver au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- emprises des voies et places ouvertes à la circulation publique

ZONES AGRICOLES

- A** zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** zone naturelle et forestière
- Nj** secteur dédié aux jardins familiaux
- Np** secteur naturel d'espace vert intra-urbain
- Nf** secteur dédié aux infrastructures ferroviaires